

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - QUIZILLE - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VATIN

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 1

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 85

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD
- RAPPORTEUR : P. MARINI

Suite au décès de M. Frans DESMEDT, la Communauté de communes du Plateau Picard a désigné, par délibération en date du 14 Septembre 2023, de nouveaux délégués.

En effet, Mme Elisabeth VAN DE WEGHE qui était suppléante de M. DESMEDT, devient déléguée titulaire pour le remplacer et Monsieur Philippe LEFEBVRE est désigné délégué suppléant pour remplacer Mme VAN DE WEGHE.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la nomination de ces 2 nouveaux délégués du PLATEAU PICARD, et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'installer Madame VAN DE WEGHE en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Philippe LEFEBVRE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DELEGUEE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - OUIZILLE - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VATIN

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 2

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D’AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCZOL : 116

Nombre de votants : 85

**INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DELEGUEE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE -
RAPPORTEUR : P. MARINI**

Suite à la démission, le 30 mai 2023, de M. Alain DUCLERCQ, la Communauté de communes Thelloise a désigné, par délibération en date du 22 Juin 2023, une nouvelle déléguée titulaire, Madame Nadia MORIA.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la nomination de Madame Nadia MORIA en sa qualité de déléguée titulaire, et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'installer Madame Nadia MORIA en qualité de déléguée titulaire de la Communauté de Communes Thelloise.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Philippe Marini



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES POUR L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI -
MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD -
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOR - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - OUIZILLE - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VATIN

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 3

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 85

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES A L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
RAPPORTEUR : P. MARINI

Le Conseil Communautaire de l'ARC a désigné, par délibération en date du 5 Octobre 2023, deux nouveaux délégués titulaires en remplacement de Mme Eugénie LE QUERE et Monsieur Claude DUPRONT.

Aussi, M. Pierre VATIN remplace Mme Eugénie LE QUERE et Mme Sidonie MUSELET remplace M. Claude DUPRONT.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la nomination de ces 2 nouveaux délégués titulaires et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'installer Monsieur Pierre VATIN et Madame Sidonie MUSELET en qualité de délégués titulaires de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

Étaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Étaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Étaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEYRE - LÉMAIRE - LEONARD - QUIZILLE - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VATIN

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 4

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZACHOL : 116

Nombre de votants : 85

**ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES LISIERES DE L'OISE - RAPPORTEUR : P. MARINI**

Lors des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, Madame Sylvie VALENTE LE HIR a été élue sénatrice de l'Oise.

Sylvie VALENTE LE HIR est membre du Bureau du SMDO depuis le 10 septembre 2020.

Suite à son élection en qualité de sénatrice, elle a fait part de sa décision de ne plus représenter la Communauté de communes des Lisières de l'Oise au sein du Bureau syndical.

Le Conseil communautaire de la CCLO a proposé la candidature de M. Franck SUPERBI, en qualité de membre du Bureau.

Il n'y a pas d'autre candidature.

C'est pourquoi il importe de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau, conformément à l'article 8-1 des statuts du syndicat.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a eu lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cette élection est réalisée par vote électronique à l'aide du boîtier électronique.

Les résultats du vote sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

| | | |
|---|---|---------|
| Nombres de présents ou représentés | : | 85 |
| Nombre de votes litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral à déduire | : | 5 |
| Suffrages exprimés | : | 80 |
| Majorité absolue | : | 41 |
| A obtenu : | | |
| M. Franck SUPERBI | : | 80 voix |

Monsieur Franck SUPERBI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé dans ses fonctions.

ADOPTE PAR LE COMITE à l'unanimité
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMDO



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - QUIZILLE - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VATIN

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 5

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 75

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 86

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMDO - RAPPORTEUR : P. MARINI

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise est, depuis sa création, un acteur important dans le domaine du transport et du traitement des déchets ménagers.

Les élus du Syndicat se sont toujours montrés innovants, en adoptant le transport alternatif routier-rail, en participant à la première phase de test de l'extension des consignes de tri, en renforçant constamment le dispositif de valorisation énergétique des déchets, etc.

Le SMDO est présent et actif sur le plan national en participant aux travaux de structures comme l'ADEME, AMORCE ou le Cercle National du Recyclage, partageant ainsi son expérience avec les autres acteurs du monde du déchet.

Aujourd'hui, des projets aux enjeux considérables doivent être défendus ou combattus, dans l'intérêt général (projet de consigne pour les bouteilles en plastique, évolution de la TGAP, etc).

Afin de défendre de tels dossiers aux conséquences notables, il apparaît indispensable que les arguments du SMDO puissent être portés au plus haut niveau, par la voix de parlementaires présents dans les instances du Syndicat.

Lors des dernières élections sénatoriales, deux membres du Bureau ont été élus sénateurs et ont indiqué qu'ils ne représenteraient plus leur collectivité de rattachement au Bureau.

Il serait cependant regrettable que ces élus investis, ayant une connaissance certaine des questions relatives au transport et au traitement des déchets, soient éloignés des enjeux qu'elles représentent.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 42 du règlement intérieur, en ajoutant l'alinéa suivant :

« Les parlementaires (sénateurs ou députés) désignés comme délégués par leur intercommunalité de rattachement, mais qui ne sont pas élus en qualité de membres du Bureau syndical, pourront participer aux réunions de cette instance, sans voix délibérative. »

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 42 du règlement intérieur du SMDO, en ajoutant l'alinéa suivant :
« Les parlementaires (sénateurs ou députés) désignés comme délégués par leur intercommunalité de rattachement, mais qui ne sont pas élus en qualité de membres du Bureau syndical, pourront participer aux réunions de cette instance, sans voix délibérative. »

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - QUIZILLE - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLÉ par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VATIN

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 6

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 75

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 86

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - RAPPORTEUR : B. LEJEUNE

Lors de sa séance du 25 janvier 2023, le Comité Syndical a approuvé le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|----------------|-----------------|
| Investissement | 14 647 212,01 € |
| Fonctionnement | 66 719 366,52 € |
| TOTAL | 81 366 578,53 € |

Aujourd'hui, il convient de procéder à des ajustements sur la section de fonctionnement (- 100 000 € tant en dépenses qu'en recettes) et sur la section d'investissement (+ 137 400 € tant en dépenses qu'en recettes).

Pour la section d'investissement, il s'agit essentiellement d'écritures d'ordre relatives à des régularisations sur immobilisations.

Pour la section de fonctionnement,

En dépenses :

1 - pour 135 000 € : à des écritures de régularisation des comptes d'amortissement (neutralisation de la charge par une recette de même montant). On retrouve le même jeu d'écritures en investissement.

2 - pour 324 000 € : à une juste affectation des crédits nécessaires aux chèques restaurant (transfert des crédits inscrits sur le compte 6488 vers le compte 6478)

3 - pour 113 000 € : à un ajustement des crédits nécessaires au reversement de la recette ferraille aux collectivités ayant conservé la gestion du haut de quai des déchetteries suite à une indexation favorable du cours de reprise de la ferraille. La recette avait été estimée sur la base d'un prix moyen de reprise de 150 €/la tonne, le prix moyen constaté à ce jour avoisine les 200 €/tonne.

En recettes :

1 - Baisse de 500 000 € sur l'intéressement aux recettes électriques 2022 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique. Le SMDO est intéressé sur les recettes du délégataire au-delà d'un certain de prix de vente (105 €/Mwh pour 2022). Calculée à l'automne 2022, l'estimation de la recette avait été réalisée sur un prix de vente moyen de 170 €/Mwh (en août 2022, le prix de vente moyen d'Idex avait atteint 490 €/Mwh). Or, le prix de vente a fortement chuté au cours du dernier trimestre 2022 pour atteindre une moyenne de 140 €/Mwh. Ainsi la recette escomptée de 1,7 M€ rattachée à l'exercice a été réévaluée à 1,2 M€.

2 - Baisse de 1,3 M€ sur l'intéressement aux recettes électriques 2023 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique. Au stade du BP 2023, la recette avait été estimée à 2,07 M€ sur la base d'un prix de vente moyen de 170€/Mwh. Or, le prix de vente moyen d'Idex constaté sur le 1^{er} semestre 2023 a été de 128 €/Mwh. Fin septembre, le prix spot moyen sur le marché oscille aux alentours de 100 €/Mwh. L'intéressement doit donc être fortement revu à la baisse.

3 - Augmentation des recettes en provenance de CITEO (soutiens à la collecte sélective) pour 860 000 € au titre du liquidatif 2022 et 500 000 € au titre de 2023. En 2022, le SMDO avait estimé un soutien CITEO de 10,7 M€ pour les emballages, le soutien s'est élevé en définitive à 11,56 M€. Les calculs effectués tenaient compte d'une baisse globale constatée sur la collecte sélective, sans distinguer les emballages du papier. Or, c'est ce dernier flux qui a fortement baissé tandis que la

collecte des emballages continue d'augmenter, d'où une augmentation des recettes en provenance de CITEO tant pour l'année 2022 que pour 2023.

Au vu de ces explications, il a été proposé aux membres du Comité Syndical, d'adopter la décision budgétaire modificative comme suit :

| CHAPITRE | ARTICLE | INTITULE | OBJET | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------------|----------|------------------------------------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| 042 | 6811 | Dotations aux amortissements | Amortissements en régularisation compte 28041581 | 135 000 € | | | |
| 042 | 7811 | Reprise sur amortissements | Régularisation suramortissements sur compte 28041582 | | 135 000 € | | |
| 012 | 6478 | Autres charges sociales diverses | chèques restaurant | 324 000 € | | | |
| 012 | 6488 | Autres charges de personnel | Erreur imputation chèques restaurant à inscrire sur compte 6478 | - 324 000 € | | | |
| 70 | 7078 | Vente de marchandises | Ferraille déchetteries déchetteries SMDO | | 340 000 € | | |
| 70 | 7078 | Vente de marchandises | Ferraille déchetteries CAB | | 50 000 € | | |
| 70 | 7078 | Vente de marchandises | Ferraille déchetteries Clermontois | | 36 000 € | | |
| 70 | 7078 | Vente de marchandises | Ferraille déchetteries Plateau Picard | | 27 000 € | | |
| 014 | 7489 | Reversements aux collectivités | Reversement ferraille CAB, Clermontois, Plateau Picard | 113 000 € | | | |
| 014 | 7489 | Reversements aux collectivités | S2 2021 Eco-Mobilier CAB, Clermontois, Plateau Picard | 80 000 € | | | |
| 70 | 70388 | Autres recettes diverses | Intéressement sur recettes électriques IDDEO 2022 | | - 500 000 € | | |
| 70 | 70388 | Autres recettes diverses | Intéressement sur recettes électriques IDDEO 2023 | | - 1 300 000 € | | |
| 74 | 7478 | Subventions | Plus-value liquidatif CITEO 2022 | | 860 000 € | | |
| 74 | 7478 | Subventions | Réajustement soutiens CITEO 2023 | | 500 000 € | | |
| 011 | 611 | Prestations de service | Non recours au Sycotm pour traitement des Omr/TVI | - 200 000 € | | | |
| 65 | 6588 | Autres charges de gestion courante | Régularisation TVA | 20 000 € | | | |
| 041 | 2313 | Etudes | Opération d'ordre transfert des écritures du compte 2313 (travaux) vers les études (2031) pour les études menées par la SNCF pour le site de Villiers Saint-Sépulcre | | | | 208 000 € |
| 041 | 2031 | Etudes | Opération d'ordre transfert des écritures du compte 2313 (travaux) vers les études (2031) pour les études menées par la SNCF pour le site de Villiers Saint-Sépulcre | | | 208 000 € | |
| 040 | 28014582 | Amortissements fonds de concours | Régularisation suramortissements sur compte 28041582 | | | 135 000 € | |
| 040 | 28041581 | Amortissements fonds de concours | Amortissements en régularisation compte 28041581 | | | | 135 000 € |
| 16 | 1642 | Rembt capital de la dette | Régularisation échéance 12/2022 | | | 2 400 € | |
| 27 | 275 | Dépôts et cautionnements versés | | | | | 2 400 € |
| TOTAL DM 1 | | | | 148 000 € | 148 000 € | 345 400 € | 345 400 € |

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par **Béatrice LEJEUNE**, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la décision budgétaire modificative N° 1, telle présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



AUDIT DES COMPTES 2022 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI -
MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - OUIZILLE - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD -
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VATIN

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 7

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D’AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 75

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 86

AUDIT DES COMPTES 2022 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTEUR : R. MAHET

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique impose au délégataire de service public de communiquer chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En vue d'un examen approfondi, ces rapports ont été confiés, pour l'aspect financier, au Cabinet FINANCE CONSULT et, pour l'aspect technique, au Bureau d'études SAGE.

Leurs conclusions ont été présentées, le 9 octobre 2023, aux Commissions suivantes réunies conjointement :

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- La Commission des Finances ;
- La commission « Suivi du Centre de Valorisation Energétique ».

Un avis favorable a été rendu.

Il a été rendu compte au Comité Syndical de l'examen des comptes rendus financier et technique du délégataire au titre de l'année 2022, par ces 2 bureaux d'études.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de la Commission des Finances, et de la Commission « suivi du Centre de Valorisation Energétique » réunies conjointement le 9 octobre 2023,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par René MAHET, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des comptes rendus financier et technique du délégataire au titre de l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M57



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - OUIZILLE - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 8

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 76

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 87

PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M57- RAPPORTEUR : B. LEJEUNE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir s'appliquer à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Applicable par voie d'option depuis le 1^{er} janvier 2022, il deviendra le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits (AP/CP), de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel) et de gestion des dépenses imprévues (AP/AE dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, ne participant pas à l'équilibre du budget) ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la mise en œuvre de la M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (BDF) définissant les règles de gestion propres à la collectivité. Il fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le SMDO devra également délibérer sur les règles et la durée des amortissements pour lesquels l'instruction M57 pose pour principe l'application du prorata temporis.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 2 juin 2023, il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 2 juin 2023,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - OUIZILLE - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C. - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOR - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 9

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 76

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZÓCHOL : 116

Nombre de votants : 87

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - RAPPORTEUR : B. LEJEUNE

La mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres au SMDO dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il a été proposé aux membres du Comité d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

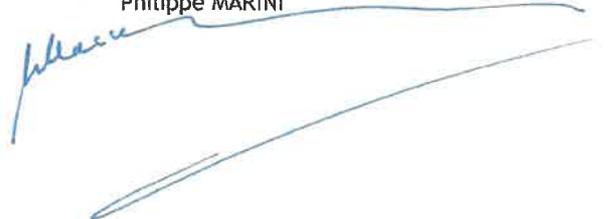
DECIDE

Article 1 : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE COMITÉ,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC SCRELEC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - OUIZILLE - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN -

Etaiet représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLÉ par Mme DANNEEL -

Etaiet représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaiet absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 10

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 76

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 87

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC SCRELEC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES - RAPPORTEUR : D. GAGE

Le SMDO a renouvelé en juin 2022 la convention avec l'éco-organisme SCRELEC pour la collecte et le traitement des piles et accumulateurs portables, issus d'une partie de nos déchetteries.

Sur le territoire du SMDO, la collecte des piles et accumulateurs portables est en effet répartie entre les deux éco-organismes SCRELEC et COREPILE déchetteries de l'Est du territoire en convention SCRELEC, déchetteries de l'Ouest du territoire en convention COREPILE.

L'éco-organisme SCRELEC propose un avenant à son contrat permettant l'ajout d'un nouveau soutien financier au développement.

Pour être éligible au soutien financier au développement, la Collectivité doit, cumulativement :

- Être en contrat avec SCRELEC pour la collecte séparée des Produits,
- Effectuer la collecte séparée des Produits au moyen des Contenants,
- Collecter au moins 10% de Produits supplémentaires par rapport à son année de référence sur toute la durée de l'année en cours, sur le total de l'ensemble de ses Points de collecte.

Ce soutien financier au développement est :

- Soit de 250€ Hors taxe par an si le poids net total collecté par la Collectivité augmente de 10% à 19,99% par rapport à son année de référence ;
- Soit de 500€ Hors taxe par an si le poids net total collecté par la Collectivité augmente de 20% et plus par rapport à son année de référence. Ce soutien est complémentaire des autres soutiens figurant en article 6 et 7.A du Contrat

Les poids comptabilisés peuvent être issus des déchetteries ou de tout autre Point de collecte appartenant au périmètre de la collectivité sur l'Extranet de SCRELEC

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président, à signer l'avenant n° 1 à la convention SCRELEC pour la collecte et le traitement des piles et accumulateurs portables.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant N° 1 à la convention avec SCRELEC pour la collecte et le traitement des piles et accumulateurs portables.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SELECTIVE ENTRE LE SMDO ET LE SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - OUIZILLE - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 11

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 76

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 87

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SELECTIVE
ENTRE LE SMDO ET LE SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE -
RAPPORTEUR : J. MELIQUE**

L'avenant 6 à la convention d'application de la convention d'entente SMITOM / SMDO a pour but d'intégrer les impacts de l'avenant 14 passé entre PAPREC et le SMDO dans le cadre du marché n°64/17 de conception, construction, exploitation et maintenance du centre de tri.

Pour rappel, ce marché intègre une formule de révision des prix pour la phase exploitation à un rythme annuel, ce qui engendre certaines difficultés compte tenu du contexte inflationniste actuel.

Il apparait que cette périodicité de révision induit un décalage entre l'avancement des sommes dont s'acquitte le Titulaire pour l'exécution du marché et la prise d'effet de la formule de révision censée permettre de compenser ces évolutions.

En conséquence, le SMDO et PAPREC se sont rapprochés afin de s'accorder sur la modification de la périodicité de révision des tarifs afin que celle-ci devienne trimestrielle et non plus annuelle.

L'avenant proposé a pour objet d'intégrer cette modification de fréquence de révision des prix dans la convention d'application relative aux apports de collecte sélective conclue entre le SMDO et le SMITOM du Nord Seine et Marne.

Cette avenant a été soumis à validation de la conférence d'entente, le 6 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention d'application avec le SMITOM Nord Seine et Marne, relative aux apports de collectes sélectives.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la conférence d'entente, réunie le 6 novembre 2023,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Jacky MELIQUE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant N° 6 à la convention d'application avec le SMITOM Nord Seine et Marne, relative aux apports de collectes sélectives.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - QUIZILLE - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFÈNE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 12

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 76

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 87

**CONVENTION DE PARTENARIAT PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE -
RAPPORTEUR : O. DE BEULE**

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités. Cela consiste en un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Le centre de tri du SMDO effectue la séparation de ce type de flux et a ainsi contractualisé avec l'Alliance afin de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance au SMDO.

Une première convention de partenariat avait été conclue avec l'Alliance pour les années 2019 à 2022 incluses.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à renouveler cette convention pour l'année 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat petits aluminiums et souples issus de la collecte sélective, avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (DITE PMCB)



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - OUIZILLE - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFÈNE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 13

DATE DE CONVOCAATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 76

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 87

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (DITE PMCB) - RAPPORTEUR : D. GAGE

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, une collecte séparée des déchets du bâtiment (dite PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) est prévue par l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement émanant de la A.G.E.C. du 10 février 2020. Celui-ci prévoit que les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et qu'une traçabilité de ces déchets est assurée.

Cette filière représente plus de 40 millions de tonnes de déchets par an, composés de 75 % de déchets inertes (catégorie 1), de 23% de déchets non dangereux non inertes (catégorie 2) et de 2% de déchets dangereux (catégorie 2).

Avec plusieurs mois de retard, la filière PMCB s'est structurée au cours de l'année 2023, avec l'agrément de 4 éco-organismes :

- VALOBAT pour la gestion des déchets PMCB de catégorie 1 (inertes) et 2 (non inertes),
- ECOMINERO pour la gestion des déchets PMCB de catégorie 1 (inertes),
- VALDELIA pour la gestion des déchets PMCB de catégorie 2 (non inertes),
- ECOMAISON pour la gestion des déchets PMCB de catégorie 2 (non inertes).

En raison de l'agrément de plusieurs éco-organismes, un organisme coordonnateur a dû être créé. Il est chargé notamment d'organiser et de financer un guichet unique d'accès simplifié aux services de la filière ainsi que de répartir les obligations des éco-organismes agréés et la mise en place du maillage. O.C.A. Bâtiment a été agréé en février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

O.C.A Bâtiment a désigné ECOMAISON comme éco-organisme référent pour le SMDO.

Le contrat type à destination des collectivités est disponible depuis la mi-juillet. Le contrat-type unique est conclu entre la Collectivité et les quatre éco-organismes qui en seront co-signataires et solidaires en cas de manquement. Les modalités de collecte, les soutiens, les délais de mise en place...sont identiques, quel que soit l'éco-organisme référent.

Les modalités de collecte proposés sont « à la carte », et possibles soit en gestion financière soit en opérationnelle.

Un scénario de collecte doit être défini pour chaque déchetterie, prenant en compte les contraintes de nos installations.

Cette filière PMCB s'adresse aux ménages et aux professionnels, avec une reprise sans frais des déchets. Chaque collectivité doit prendre position sur le public concerné par le déploiement de cette filière, notamment pour les professionnels.

Le contrat propose les soutiens financiers suivant :

- Soutiens forfaitaires en fonction du type de contenant
- Soutiens variables « Réception, transport et traitement »
- Cas des DDS : soutien forfaitaire en fonction du tonnage collecté de DDS hors filière EcoDDS
- Cas de l'amiante lié : soutien à la tonne sur présentation des factures
- Soutien à la saisie du bordereau de dépôt si acceptation des professionnels
- Soutien à la communication
- Soutien au réemploi

L'organisation de cette filière, ainsi que les choix de scénarios et de public concerné ont été présentés en commission déchetterie le 2 octobre 2023. Il a été rendu compte en séance des propositions de la commission.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Déchetteries réunie le 2 Octobre 2023,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'un contrat pour la filière REP des produits et matériaux de construction du bâtiment avec ECOMAISON, et de déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



**SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU
PRODUCTEUR MOBILIER DANS LE CADRE DU NOUVEL AGREMENT MINISTERIEL POUR LA
PERIODE 2024/2029**



L'an deux mille vingt-trois, le 9 Novembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Municipale de Margny-les-Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MORIA - MUSELET - REGNIEZ - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR - VAN DE WEGHE - VIGNOLI - MM. BESSET - BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRÉ - CHEMIN - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OLLIVIER - OUIZILLE - PELLEMAN - PERRIN - PERROT - PICART A. - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. FAYOLLE par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DESESSART par M. MIGNARD - M. DESLIENS par M. DUMORTIER - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. DUFOUR par Mme LEJEUNE - M. MATURA par M. PERRIN - Mme NEAU par M. DESHAYES - M. PETERS par M. GAGE - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FRANÇOIS - PICARD - MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOUKHACHBA - CASSA - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DUFLOT - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - PALANDRE - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - SICARD - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-9 NOV-2023 - 14

DATE DE CONVOCATION : 26.09.2023

DATE D'AFFICHAGE : 26.09.2023

Nombre de membres présents : 76

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 87

**SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR MOBILIER DANS LE CADRE DU NOUVEL AGREMENT MINISTERIEL POUR LA PERIODE 2024/2029 -
RAPPORTEUR : D. GAGE**

Le SMDO a signé en août 2018 un contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la période 2018-2023 permettant la mise en œuvre d'une collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Ce contrat arrive à son terme. Un nouveau cahier des charges de la filière Mobilier, basé sur l'actuel, est en cours de consultation publique. De nouveaux éco-organismes devraient être agréés dans cette filière.

Les associations de collectivités conseillent de délibérer avant la fin de l'année 2023 afin d'éviter une rupture d'enlèvements des bennes DEA au 1^{er} janvier 2024.

Le contrat type définissant notamment les modalités de collecte et de soutiens financiers est en cours de finalisation, et pourra être signé prochainement.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'un contrat pour la filière REP Mobilier avec ECOMAISON, dans le cadre du nouvel agrément ministériel pour la période 2024-2029 et de déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

